



Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 11/02/2022 à 20h00

(à la Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 13 (Présents ou représentés : 13)

Présents :

- Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Aurore LEFEBVRE, Jacqueline BOULANGE, Alain PEYROU, Simone SALAT.
- Delphine QUILLET, secrétaire de mairie (pour les points 1 à 3).

Excusés : Caroline BARRAL-AURATUS (représentée par Aurore LEFEBVRE), Antoine GENCE (représenté par Patrick EVEILLARD), Jérémy LABRUNIE (représenté par Maryline MONTEILLET), Serge POTEL (représenté par Alain PEYROU).

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

Début de la séance : 20h15

En début de séance, Alain PEYROU donne lecture d'une lettre qui lui a été remise par Serge POTEL. En substance, ce dernier, las que ses décisions ne soient pas reprises dans les procès-verbaux, indique, qu'à partir de ce jour, il vote systématiquement contre les comptes rendus et contre toutes les décisions.

Avant de commencer le déroulé de l'ordre du jour, Mme le Maire propose de rajouter deux délibérations : l'une concernant la dématérialisation de l'Application du Droit du Sol (ADS) et l'autre relative aux statuts de la CABA.

Afin de pouvoir libérer Delphine QUILLET, les points relatifs au Compte de Gestion, au Compte Administratif et au vote de l'affectation du résultat 2021 seront traités en premier.

1. Vote du compte de gestion 2021

Sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire rappelle que le Compte de Gestion est dressé et visé « certifié conforme » par le Receveur (Trésorerie d'Aurillac Banlieue). Quelques extraits ont été édités et remis en séance aux conseillers. Un focus est fait sur l'exécution du budget de l'exercice 2021.

Vote :

Délibération DE_2022_01: Vote du Compte de Gestion 2021		
Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

2. Vote du compte administratif 2021

Sous la présidence d'Annelise MICHEL-GAGNAIRE.

Le vote du Compte Administratif 2020 se fait sous la présidence d'Annelise MICHEL-GAGNAIRE. Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	79 240,80			48 320,10	79 240,80	48 320,10
Opérations exercice	137 722,12	146 929,72	389 766,57	432 938,39	527 488,69	579 868,11
Total	216 962,92	146 929,72	389 766,57	481 258,49	606 729,49	628 188,21
Résultat de clôture	70 033,20			91 491,92		21 458,72
Restes à réaliser	42 280,00	33 263,00			42 280,00	33 263,00
Total cumulé	112 313,20	33 263,00	0,00	91 491,92	42 280,00	54 721,72
Résultat définitif	79 050,20			91 491,92		12 441,72

Dépenses de fonctionnement :

Les efforts engagés en début de mandat pour contenir les charges courantes se sont poursuivis. Les dépenses de fonctionnement n'ont progressé que de +1%. Elles s'élèvent à 389 767 € en 2021 (contre 386 039 € en 2020 et 411 437 € en 2019).

En 2021, les plus gros postes de dépenses de fonctionnement sont constitués par :

- Les charges de personnel et frais assimilés : 124 770 € (en baisse de 2% par rapport à 2020).
- Les services extérieurs : 83 751 €, dont 22 530 € pour l'entretien des espaces verts et 30 588 € pour l'entretien de la voirie & la viabilité hivernale. En 2021, 4 720 € ont par ailleurs été consacrés au démoussage des chalets du camping du Puech-des-Ouilhes.

S'agissant des achats, les dépenses liées à l'énergie (eau, électricité, gaz) s'élèvent à 35 761 € et les dépenses alimentaires pour la cantine à 10 719 € (contre 8 069 € en 2020 : cantine fermée lors du 1^{er} confinement). Le poste « Fournitures d'entretien » a continué à progresser (5 289 € contre 4 480 € en 2020 et 2 503 € en 2019), en lien avec les contraintes sanitaires COVID-19.

Les autres charges de gestion courante correspondent principalement aux indemnités des élus (33 795 €), aux subventions aux associations (14 785 €), au CCAS (3 000 €) et à la participation au SIVU Auze Ouest Cantal (4 000 €).

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 2021 connaissent une progression de +2%. Elles s'élèvent à 432 938 € (contre 423 208 € en 2020) :

En 2021, les recettes de fonctionnement sont majoritairement constituées des :

- Ressources fiscales : 233 298 € (dont 171 303 € de Taxes Foncières et d'Habitation),
- Dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités : 147 957 € (dont 83 866 € de Dotation forfaitaire, 23 097 € de Dotation de solidarité rurale, 35 227 € de Dotation de compensation suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation et 3 033 € de Dotation aux élus locaux).

Remarque : La disparition progressive de la taxe d'habitation explique la baisse des ressources fiscales, compensée par une hausse des dotations du fait de la mise en place d'une dotation de compensation spécifique. Pour compenser le manque à gagner, l'Etat a transféré aux communes la part départementale de la taxe foncière.

Les ventes et autres produits courants correspondent principalement :

- À la facturation des services périscolaires (cantine, garderie, transport scolaire) : 25 163 € (contre 17 140 € seulement en 2020 du fait de la crise sanitaire et 26 526 € en 2019).
- Aux locations et revenus des immeubles (bail du camping du Puech-des-Ouilhes, régie du camping municipal, salles polyvalentes, etc.).

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 137 722 € (contre 369 826 € en 2020, année durant laquelle ont été réalisés les travaux d'aménagement du Bourg).

En sus des remboursements d'emprunt, les principales dépenses 2021 concernent :

- Les travaux au camping du Puech-des-Ouilhes (rénovation de chalets, etc.) : 35 367 €.
- L'équipement numérique de l'école : 27 550 €.
- La finalisation des travaux liés à l'adressage : 9 105 €.

Les restes à réaliser, d'un montant de 42 280 €, correspondent aux dépenses engagées en 2021 (ou antérieurement) mais non encore réglées : 2 285 € pour les travaux du SDEC (Syndicat Départemental d'Energies du Cantal) à Lacamp et La Garrigue, 10 000 € pour l'acquisition de chemins de randonnée, 6 490 € dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée Ad'AP (camping municipal du Bourg), 6 000 € pour l'habillage de containers et l'installation de panneaux d'affichage aux points de tri sélectif, 9 300 € pour la réfection de la voirie et 8 205 € pour les études et travaux de rénovation du camping municipal et des vestiaires (base multi-accueil).

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à 146 930 € (contre 221 256 € en 2020).

Les restes à réaliser, d'un montant de 33 263 €, correspondent à la FCTVA 2020 non encore reçue et aux soldes des subventions restant à recevoir pour l'équipement numérique de l'école.

Endettement :

L'encours de dettes au 31/12/2021 s'élève à 277 413 € : la variation observée par rapport à 2020 s'explique par le remboursement des emprunts en cours à hauteur de 49 005 € (remboursement en capital).

Capacité d'autofinancement :

Cet indicateur mesure, année après année, la capacité de la commune à dégager, au niveau du fonctionnement, des ressources pour financer ses dépenses d'investissement.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2020 et 2021, avec parallèlement des recettes de fonctionnement qui se maintiennent, explique l'amélioration sensible observée au niveau de la capacité d'autofinancement. Fin 2019, la CAF nette, après remboursement des échéances d'emprunts, n'était que de 5 692 €. Elle est passée à 24 986 € au 31/12/2020 et 29 617 € au 31/12/2021. Ce montant correspond au reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement.

Il résulte de ces éléments une capacité de désendettement en 3,5 années : ce ratio est très favorable et nous permet d'aborder l'année 2022 dans de bonnes conditions pour la négociation des emprunts qui seront nécessaires à la réalisation des travaux envisagés en 2022.

Vote :

Délibération DE_2022_02 : Vote du Compte Administratif 2021		
Pour : 10	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0
<i>Remarque : Mme le Maire est exclue du vote.</i>		

3. Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de 91 491,92 €.

Mme le Maire propose de l'affecter comme suit :

- Compte 1068 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 79 050,20 €
- Report à nouveau 002 - Excédent reporté : 12 441,72 €

Vote :

Délibération DE_2022_03 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021		
Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEI)	Abstention : 0

4. Documents d'objectifs budgétaires

Suite à la présentation des comptes 2021, Mme le Maire indique que nous pouvons collectivement nous féliciter de la gestion de la commune. Elle adresse notamment ses remerciements à Delphine QUILLET qui assure le suivi et la gestion quotidienne des factures, en lien avec la Trésorerie.

Le gros emprunt souscrit en 2011 pour la réalisation de la salle polyvalente du Bourg court encore et limite nos marges de manœuvre jusqu'en septembre 2025. Les résultats que dégage la commune permettent toutefois de planifier un certain nombre d'investissements pour 2022. Mme le Maire rappelle les projets sur lesquels nous sommes d'ores et déjà engagés :

- Camping du Puech des Ouilhes : poursuite de la rénovation des chalets et réfection de la toiture des huttes.
- Base multi-accueil du Bourg : mise aux normes Ad'AP, rénovation des douches et sanitaires, agrandissement des vestiaires, création d'une petite zone de convivialité, désamiantage du toit.
- Consolidation d'un mur de soutien à la Frescaldie, petits travaux d'entretien sur deux ponts SNCF, etc.

Dès la semaine prochaine, les réflexions pour l'élaboration du budget 2022 vont commencer.

5. Informations générales

a) Remerciements de Mme le Maire :

Pour ce premier Conseil Municipal de l'année, Mme le Maire tient à remercier publiquement l'ensemble des conseillers municipaux pour leur participation active à la vie et à la gestion de la commune :

- Annelise MICHEL-GAGNAIRE pour son approche comptable et la rédaction des comptes rendus des conseils municipaux,
- Jean-Paul TROUPEL et Patrice COUDON pour leur présence quotidienne, leur disponibilité, leur réactivité concernant notamment les travaux, l'école et autres,
- Aurore LEFEBVRE pour l'organisation du temps périscolaire,
- Patrick EVEILLARD pour ses conseils précieux en matière d'urbanisme,
- Jacqueline BOULANGE et Simone SALAT pour leur présence et leurs actions auprès des seniors,
- Antoine GENCE et Patrick EVEILLARD pour leurs actions dans la gestion du Marais du Cassan,
- l'équipe « Communication » (Caroline BARRAL-AURATUS, Aurore LEFEBVRE, Antoine GENCE et Patrick EVEILLARD) pour l'élaboration du bulletin, très apprécié par les administrés,
- l'équipe « Animation » pour la gestion du marché estival, les décorations de Noël, etc... (Patrick EVEILLARD, Jacqueline BOULANGE, Simone SALAT, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Patrice COUDON, Caroline BARRAL-AURATUS)

b) Qualité des eaux de baignade (cf. document remis en séance) :

Le rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS) relatif à la qualité de l'eau du site du Puech-des-Ouilhes pour la saison estivale 2021 a été adressé à la mairie le 04/02/2022. Tous les ans, de mi-juin à fin août, l'ARS procède à un contrôle sanitaire : des prélèvements sont réalisés tous les 15 jours afin d'analyser la qualité bactériologique de l'eau de baignade. Celle-ci a été classée excellente (classement stable depuis 2018).

c) Rapport sur les interventions de la gendarmerie sur la commune (cf. document remis en séance) :

Ce rapport a été remis le 05/02/2022 par le lieutenant BONNET de la gendarmerie d'Aurillac.

Les différentes données chiffrées portent sur la sécurité routière (accidents corporels, infractions, etc.), le nombre d'interventions (tapages, violences intrafamiliales, etc.), la délinquance (cambriolages, dégradations, etc.), les actions de prévention et de présence de la gendarmerie sur la commune.

Il ressort de ce rapport que Lacapelle-Viescamp reste une commune où il fait bon vivre.

d) Elections 2022 :

Mme le Maire informe les conseillers des dates des prochaines élections afin de s'organiser pour la tenue des bureaux de vote :

- Présidentielles : 10 et 24/04/2022
- Législatives : 12 et 19/06/2022

Il est possible de s'inscrire sur les listes électorales pour :

- **l'élection présidentielle** : - en ligne sur le site Service-Public.fr jusqu'au 02/03/2022
- en mairie ou par courrier jusqu'au 04/03/2022
- **les élections législatives** : - en ligne sur le site Service-Public.fr jusqu'au 04/05/2022
- en mairie ou par courrier jusqu'au 06/05/2022

Concernant les élections présidentielles, Mme le Maire indique qu'elle a pris la décision, à regret, de ne parrainer aucun candidat. Comme nombreux de ses confrères, elle confirme subir beaucoup de pressions et a le sentiment d'être prise en otage.

e) Population légale au 1^{er} janvier 2019, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

- Population municipale : 512
 - Population comptée à part (*étudiants, personnes âgées en résidence hors de la commune, personnes vivant en caserne, etc.*) : 15
- ⇒ Population totale : 527 habitants (*au lieu de 530 précédemment*)

f) Fibre :

Le déploiement de la fibre avance sur l'ensemble du territoire de la commune. Mme le Maire indique avoir donné des autorisations d'implantation de poteaux à Verniols, Les Coustilles, Les Fontanelles, La Vielle, La Frescaldie, Couderc d'Abrat, Puechbroussou, Puech Cavagnol, Le Rieu, Peyragude, Le Pont, Les Combelles, etc.

g) Sentier du Tour du Lac :

Le 29/11/2021, Mme le Maire a été informée, par la SAFER, de la vente de la propriété AZEMAR comprenant la parcelle A175 sur laquelle était envisagé le passage du sentier du Tour du Lac. Elle a pris contact au plus vite avec les acquéreurs afin de leur faire part du projet et évoquer la possibilité qu'ils cèdent à la mairie une assise de 2 mètres de large le long du lac pour faire passer le sentier qui permettrait ainsi un accès direct au Bourg. Après deux rencontres, les acheteurs se sont finalement opposés à une entente à l'amiable. Mme le Maire a réuni l'ensemble des conseillers municipaux, le 13/12/2021, afin qu'une décision collective soit prise quant à la préemption ou non de cette parcelle. Les membres présents ont majoritairement écarté cette solution (11 contre l'exercice du droit de préemption / 2 abstentions). Mme le Maire regrette vivement qu'il n'y ait pas eu un accord à l'amiable, dans l'intérêt d'un programme communal collectif.

h) Ateliers Gym Séniors :

Ceux-ci ont repris le 04/02/2022 : ils ont lieu tous les vendredis, à 10h30, à la salle polyvalente du Bourg.

Les personnes intéressées peuvent se renseigner auprès de Mme BOULANGE ou Mme SALAT.

Le coût pour 6 mois (jusqu'à fin juin) est de 27 à 34 € par personne (facturation par le Centre Socioculturel selon le Quotient Familial). Le CCAS a décidé de donner une participation de 15 € aux personnes âgées de plus de 60 ans et habitant sur la commune : le coût final pour les participants varie ainsi de 12 à 19 €.

6. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02/12/2021

(cf. compte rendu transmis à l'ensemble des conseillers le 07/02/2022)

Vote :	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0
---------------	-----------	-----------------------------	----------------

Le **compte rendu du 02/12/2021** est **approuvé à la majorité des conseillers présents ou représentés.**

7. Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

(cf. article 1383 du Code Général des Impôts transmis à l'ensemble des conseillers le 07/02/2022)

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière, à partir de la date d'achèvement, sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement.

Si nous souhaitons réduire cette exonération, la délibération doit être prise avant le mois d'octobre pour une mise en place en N+1. Il est possible de revoir le taux d'exonération, le type d'habitations concernées (toutes / uniquement celles ne bénéficiant de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés).

Parallèlement, Mme le Maire indique que les communes ont des coûts de plus en plus importants à supporter, pas toujours compensés par de nouvelles entrées financières. A titre d'exemple (cf. point 15), la dématérialisation est en train de se mettre en place pour les demandes d'urbanisme avec un coût qui sera répercuté sur les communes.

Après en avoir échangé en séance, Mme le Maire propose de limiter l'exonération à 50% de la base imposables pour tous les immeubles à usage d'habitation et ce, à compter du 01/01/2023.

Vote :	Délibération DE_2022_04 : Diminuer l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties à 50% pour l'ensemble des immeubles		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

8. Tarifs des services communaux

(cf. grille tarifaire transmise à l'ensemble des conseillers le 07/02/2022)

a) Service de la restauration scolaire

Depuis le 01/09/2021, la municipalité a commencé à mettre en place les dispositions de la loi EGalim visant notamment à une juste valorisation des produits des producteurs, en favorisant les circuits courts et les produits de qualité.

Pour mémoire, la loi demande d'inclure dans les menus 50% de produits de qualité, dont 20% issus de l'agriculture biologique. Depuis le mois de septembre, les enfants se voient proposer des laitages de Prunet et de Lacapelle-Viescamp. Depuis Noël, des légumes bio ont également été intégrés. Aujourd'hui, nous atteignons un ratio d'environ à 40%, nous rapprochant de l'objectif de 50%. Globalement, le coût d'achat des produits est sensiblement plus élevé. Dans ce contexte, Mme le Maire propose de revoir les tarifs comme suit :

- Elèves : 3,65 € (au lieu de 3,60 €)
- Adultes : 7,20 € (au lieu de 7,10 €)

Vote :	Délibération DE_2022_06 : Réviser les tarifs de la restauration scolaire (3,65 € pour les élèves et 7,20 € pour les adultes)		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 01/03/2022. La présentation des menus va être revue afin de davantage mettre en évidence les produits en circuit court et les produits bio.

b) Service de la garderie

Mme le Maire rappelle que, lorsque la garderie a été mise en place, le choix a été fait de mettre en place des tarifs uniques par créneau (quel que soit le temps durant lequel reste l'enfant) et d'instaurer une dégressivité pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant. Mme le Maire propose d'augmenter le tarif pour le 1^{er} enfant (1,50 € au lieu de 1,40 €) et de ne pas modifier le tarif pour le 2^{ème} enfant (maintien à 1,20 €) et le 3^{ème} enfant (maintien à 0,60 €).

Vote :	Délibération DE_2022_05 : Réviser les tarifs de la garderie (1,50 € pour le 1 ^{er} / 1,20 € pour le 2 ^{ème} / 0,60 € pour le 3 ^{ème} enfant)		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

Ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 01/03/2022.

9. Point sur les tarifs des salles polyvalentes

(cf. grille tarifaire transmise à l'ensemble des conseillers le 07/02/2022)

Compte tenu du contexte sanitaire COVID-19 et du peu de visibilité que nous avons pour les prochains mois, Mme le Maire propose de ne pas modifier les tarifs dans l'immédiat. Par contre, des relevés de consommation d'énergie (électricité / chauffage) seront réalisés afin, le cas échéant, de pouvoir adapter les tarifs par la suite.

Vote :	Délibération DE_2022_07 : Réviser les tarifs de location des salles polyvalentes (maintien des tarifs actuels jusqu'au 31/12/2022)		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

10. Renouvellement de la convention tarification relative à l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers

(cf. modèle de convention transmis à l'ensemble des conseillers le 07/02/2022)

Mme le Maire explique que la CABA a l'obligation de traiter l'ensemble des déchets ménagers. La commune est assimilée à une entreprise pour ses propres déchets : la CABA nous fait donc payer le traitement des déchets produits par la commune (école, cantine, salles polyvalentes, camping municipal, etc.).

La convention nous liant à la CABA pour cette prestation est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour 3 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2024).

Pour 2022, la tarification est fixée à 0,041 € par litre.

Chaque commune doit évaluer ses déchets (cf. tableau présenté en séance par Mme le Maire) : la précédente convention faisait état d'un prévisionnel de 22 900 litres par an. Mme le Maire propose de signer la nouvelle convention pour 3 ans, en reconduisant la même volumétrie.

Vote :	Délibération DE_2022_08 : Reconduire pour 3 ans la convention signée avec la CABA pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers issus d'une activité professionnelle		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

Jacqueline BOULANGE demande s'il serait possible de prévoir un lieu de recueil des déchets verts. A l'occasion de réunions récentes, la CABA a indiqué qu'elle ne souhaite pas mener ce type d'actions car elle constate de nombreuses incivilités : fer, cadavres d'animaux, etc. au milieu des déchets verts. Par ailleurs, la gestion des déchets relevant de la CABA, les communes ne sont pas habilitées à proposer ce type de prestations. La question reste toutefois entière, notamment pour les branchages et la possibilité de les valoriser via un broyeur.

11. Marché public à bons de commande « Entretien des Espaces Verts »

Résultat de l'appel d'offre

Mme le Maire rappelle que, suite à la cessation d'activité de la société « Paysagistes des volcans », il a été nécessaire de relancer un marché public à bons de commandes pour l'entretien des espaces verts. Une seule entreprise a répondu, à savoir la société ID VERDE avec laquelle la commune avait déjà travaillé précédemment.

L'entretien du Puech-des-Ouilhes a été sorti de ce marché, cette prestation ayant été confiée à l'ARCH.

Le montant maximum du marché a donc été fixé à 35 000 € HT (et non plus 40 000 € HT).

Vote :	Délibération DE_2022_09 : Autoriser Mme le Maire à signer le marché public « Entretien des espaces verts » avec l'entreprise ID VERDE pour un montant annuel maximum de 35 000 € HT		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

12. Point sur le personnel communal

(cf. note d'information « Indemnité Inflation » transmise à l'ensemble des conseillers le 07/02/2022)

a) Versement de l'indemnité inflation

En janvier, le personnel communal a reçu l'indemnité inflation de 100 € instaurée par la loi de finances rectificative pour 2021. Etaient ciblés tous les agents employés au cours du mois d'octobre 2021 et ayant une rémunération inférieure à 26 000 € bruts sur la période du 01/01 au 31/10/2021. Sur la commune de Lacapelle-Viescamp, tous les agents en ont bénéficié.

b) Revalorisation de la rémunération de la secrétaire de mairie, agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Lors de son dernier entretien professionnel en date du 06/12/2021, la secrétaire de mairie, a fait part d'un souhait de revalorisation de sa rémunération. Ce point a été vu en bureau communal : l'évolution demandée est cohérente avec la grille indiciaire. La dernière augmentation dont a bénéficié cet agent remonte au 01/08/2019.

La décision prise consisterait à la faire évoluer de l'indice brut 381 à l'indice brut 404 et de l'indice majoré 351 à l'indice majoré 365, avec date d'effet au 01/08/2022.

Vote :	Délibération DE_2022_10 : Revaloriser la rémunération de la secrétaire de mairie à compter du 01/08/2022 (IB : 404 / IM : 365)		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

c) Protection sociale complémentaire des agents

Les collectivités vont devoir mettre en place, pour leurs agents, un dispositif de protection « Prévoyance » et « Santé » d'ici, respectivement, le 01/01/2025 et le 01/01/2026.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », soit avant le 17/02/2022.

Plusieurs formules possibles : soit une participation sur les contrats souscrits individuellement par chaque agent, soit la participation sur un contrat collectif identique pour chaque agent.

En matière de prévoyance, la commune devra participer, d'ici le 01/01/2025, à au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret. En matière de complémentaire santé, la commune devra participer, d'ici le 01/01/2026, à au moins 50% de ce même montant de référence.

Ce montant cible n'est pas encore connu : il devrait être fixé par décret dans les 6 mois à venir.

Mme le Maire rappelle que la commune de Lacapelle-Viescamp souscrit, via le Centre de Gestion, à COLLECTEAM HUMANIS (prévoyance) depuis le 01/10/2013 : la participation est actuellement de 8 € par mois et par agent. Autrement dit, la commune est déjà engagée dans ce dispositif. Rien n'a par contre encore été fait pour la partie complémentaire santé et ce point a été soulevé par certains agents lors des derniers entretiens professionnels.

Vote :	Délibération DE_2022_11 : Lancer le débat, avant le 17/02/2022, sur la protection sociale complémentaire des agents (prévoyance et santé)		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

13. Point sur le Centre socioculturel « A la Croisée Des Autres »

a) Convention Territoriale Globale (CTG) – Recrutement d'un chargé de coopération

(cf. document remis en séance)

Annelise MICHEL-GAGNAIRE rappelle que ce dispositif a déjà été évoqué lors des Conseils Municipaux du 05/11/2020 et 11/12/2020. La Convention Territoriale Globale a été signée entre la CAF et les communes concernées (Ayrens / Lacapelle-Viescamp / Saint-Paul-des-Landes / Sansac-de-Marmiesse / Ytrac) en 2020. Elle couvre la période du 01/01/2020 au 31/12/2024 et prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'achevait en 2019. Cette convention a pour objectif d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire, d'optimiser et de développer l'offre de services.

De très nombreuses réunions ont été organisées en 2021 et 2022 autour du Centre Socioculturel ACDA et du RPE (diagnostic et accompagnement par un consultant, réunions avec la CAF, réunions entre les 5 communes réunions des Conseils d'Administration, Assemblées Générales, etc.).

La CTG impose la nomination d'un chargé de coopération global, présenté un peu comme le « bras armé » des communes pour la déclinaison des choix politiques. Le recrutement, qui a pris du retard, vient de se concrétiser en la personne de Lydie-Anne JOURDAIN (entretien mi-janvier et prise de fonction au 01/02/2022) : le poste correspond à 0,5 ETP (mi-temps) et est basé à Sansac-de-Marmiesse.

Le soutien financier de la CAF s'élève à 12 000 € par an : le reste à charge sera réparti entre les 5 communes en fonction du nombre d'habitants (6% pour Lacapelle-Viescamp). La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Vote :	Délibération DE_2022_12 : Autoriser Mme le Maire à signer la convention de répartition des charges pour l'emploi du chargé de coopération CTG		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

b) Convention Territoriale Globale (CTG) – Avenant intégrant le coût du diagnostic

Lors de la rencontre du 07/12/2021 avec la CAF, il est apparu nécessaire de signer un avenant à la CTG intégrant le coût du diagnostic par le consultant. Le coût total du « Diagnostic Territoire CTG » est de 14 000 €, dont 7 000 € pris en charge par le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA). Les 7 000 € restants ont été financés pour moitié par la CAF et pour moitié par les 5 communes en fonction du nombre d'habitants.

Vote :	Autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la CTG intégrant le coût du diagnostic par le consultant		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

c) Centre Socioculturel ACDA – Montant de la subvention 2022 avec versement d'un acompte

(cf. document remis en séance)

Le montant de la subvention 2022 est fixé à 8 114 € pour la commune de Lacapelle-Viescamp, soit une hausse très modérée par rapport à 2021 (+ 70 €). A la demande du Centre Socioculturel, il a été convenu que le 1^{er} acompte versé par les communes serait de 70% (et non plus 30%). Cela permet au Centre Socioculturel de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente des versements de la CAF.

Vote :	Délibération DE_2022_13 : Autoriser Mme le Maire, avant le vote du budget 2022 de la commune, à verser un acompte de 5 679,80 € au Centre Socioculturel ACDA		
	Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

d) Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEdT)

En mars / avril, les cinq communes « Ouest Agglo » devront évaluer le précédent PEdT, en lien notamment avec les enseignants. Le nouveau PEdT est à retourner d'ici le 07/05/2022 (comme les projets d'école) pour validation et mise en œuvre effective à la rentrée de septembre 2022. Ces projets sont bâtis pour 3 ans et doivent s'articuler l'un l'autre. Les PEdT consistent à articuler tous les temps de l'enfance du lundi au vendredi sur un territoire donné : ils ne se limitent donc pas qu'aux TAP et intègrent également le mercredi. L'élaboration du PEdT fait partie des champs d'intervention du chargé de coopération global CTG.

14. Point sur les Travaux

Jean-Paul TROUPEL présente les travaux réalisés depuis le dernier Conseil Municipal :

- Laguinie : réalisation des travaux pour évacuer les eaux pluviales.
- Fossés : curage en cours par l'entreprise Montil.
- Dénéigement : pour le moment, seul un passage a été nécessaire (gravillonnage).
- Site du Puech-des-Ouilhes :

- le 22/12/2021, soufflage de feuilles par l'ARCH sur le platelage.
 - nettoyage par la CABA autour de l'ancienne épicerie et sur le chemin allant à l'école de voile.
- Site des Fontanelles : ce 11/02/2022 matin, participation à une réunion avec l'entreprise « Bois et Paysage » mandatée par EDF pour réaliser une opération de nettoyage aux Fontanelles. Une barrière sera installée et la zone de retournement sera conservée. Cette remise en état sera achevée d'ici fin février.

Patrice COUDON précise que les travaux au Couderc d'Abrat progressent : le platelage faisant le raccord avec le site du Diamant Vert sera fini pour le printemps.

Mme le Maire indique que les appels d'offres vont être lancés très prochainement pour la base d'accueil. Le District a accordé une subvention de 7000 € TTC. La Région double cette somme, ce qui fait donc 14 000 € en tout pour le Foot. Mme le Maire pense que le moment est venu de faire une présentation détaillée du projet au club de foot : Alain PEYROU va programmer cette rencontre, de préférence un jeudi soir.

Concernant les autres subventions, nous sommes encore dans l'attente de la décision pour la DETR.

15. Point sur l'Urbanisme : ADS et PLUI-h

a) Dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) (cf. document remis en séance) :

Après avoir été plusieurs fois reportée, l'application de la Saisine par Voie Electronique (SVE) aux Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) est effective depuis le 01/01/2022.

La CABA a en charge l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) sur son territoire et celui de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Patrick EVEILLARD confirme que dorénavant, la CABA a l'obligation d'instruire les dossiers de manière totalement dématérialisée. Lorsque les communes recevront des demandes au format papier, la dématérialisation sera assurée par la CABA et le coût sera refacturé aux communes (10 € pour un CUa / 12,5 € pour un CUb, une déclaration préalable de travaux, un permis de démolir / 25 € pour une demande de permis de construire d'une maison individuelle, 40 € pour les autres demandes de permis de construire, 70 € pour une demande de permis d'aménager). Mme le Maire indique que si ces tarifs avaient été appliqués en 2021, le coût aurait été d'environ 900 à 1 000 € pour la commune.

Ces nouvelles dispositions sont formalisées dans un avenant aux conventions de création du service mutualisé et d'organisation du service ADS. Elles seront applicables à compter du 04/04/2022.

Vote :

Délibération DE_2022_14 : Autoriser Mme le Maire à signer l'avenant proposé par la CABA concernant la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme		
Pour : 12	Contre : 1 (Serge POTEL)	Abstention : 0

b) Modification du PLUI-h :

Mme le Maire rappelle que le bureau communal s'est réuni en début de mandat et a déposé une demande de modification du PLUI-h concernant principalement le terrain de la succession AZEMAR qui vient d'être vendu. La finalité est d'inscrire un emplacement réservé, sur une zone naturelle boisée, dans le cadre du sentier du Tour du Lac uniquement (possibilité de couper des arbres sur une assise de 2 mètres de large pour la réalisation du sentier). Il s'agit d'une révision allégée du PLUI-h dont la première étape consiste dans la mise à disposition d'un registre de concertation du public : celui-ci sera disponible à la mairie jusqu'en juin 2022.

16. Modification des statuts de la CABA

(cf. document remis en séance)

Mme le Maire rappelle que la CABA a des champs d'intervention obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Concernant l'une des compétences facultatives en matière d'enseignement, la CABA propose de supprimer la mention relative à l'école des Dinandiers, cet établissement ayant été déclassé. Il est également proposé d'ajouter deux nouvelles compétences facultatives en matière de santé et en matière de cohésion territoriale.

Après échanges et au vu de l'heure tardive, Mme le Maire propose de reporter le vote de cette délibération à un prochain conseil municipal.

17. Questions diverses

- **Sécurité routière** : Alain PEYROU demande ce qu'il est possible de faire pour réduire la vitesse à Jallès Haut, Jallès Bas, Martal, Puechbroussou, etc. (mise en place de ralentisseurs, chicanes ou autres). Les lieux cités sont principalement sur la route départementale. A priori, le Conseil Départemental n'est pas favorable aux dos d'âne car cela complexifie le déneigement. Des chicanes temporaires ont par contre été installées à Belbex : un contact sera pris avec le Conseil Départemental pour voir si cette solution est envisageable à Lacapelle-Viescamp.

Toutes les questions ayant été abordées, **la séance est levée à 01 h 30.**